

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DE VAUDEVILLE

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225 ;
- Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS France - CT VOSGES représentée par M. NIGON Romain, TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, en date du 26 août 2025 ;

Considérant que des travaux Route de Vaudéville à Aydoilles Vosges, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 4 septembre 2025 au lundi 8 septembre 2025 inclus, la circulation sera alternée par des feux Route de Vaudéville à Aydoilles (Vosges). L'arrêt, le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits à hauteur des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise COLAS France - CT VOSGES, TSA 70011 - Chez Sogelink à DARDILLY (Rhône).

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- COLAS France - CT VOSGES, TSA 70011 - Chez Sogelink à DARDILLY (Rhône)

À Aydoilles, le 27 août 2025  
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

L'adjoint délégué  
Emmanuel COLOMBIER

